

Direction des Finances et des Assemblées  
Services des Assemblées et de la Comptabilité

## **Arrêté N°24-2074**

portant délégation de fonction et de signature, en cas d'absence, d'empêchement du Président du Conseil départemental ou lorsqu'il est personnellement concerné à l'affaire

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-3 ;

VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'installation du Conseil départemental en date du 9 août 2024 et l'élection de Laurent SUAU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD\_24\_1027 en date du 9 août 2024 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

Considérant l'article L 3122-2 du Code général des collectivités territoriales qui indique que conformément aux dispositions de l'article L 3122-2 du Code général des collectivités territoriales, en cas de vacance du siège de président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont provisoirement exercées par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La délibération du Conseil départemental n°CD\_24\_1027 en date du 9 août 2024 a constaté l'élection de la commission permanente du Conseil départemental et des vice-présidents dans l'ordre suivant :

- 1er vice-président : Jean-Paul POURQUIER
- 2ème Vice-présidente : Patricia BREMOND
- 3ème vice-président : Denis BERTRAND
- 4ème Vice-présidente : Christine HUGON
- 5ème vice-président : Francis GIBERT
- 6ème Vice-présidente : Françoise AMARGER-BRAJON
- 7ème Vice-président : Patrice SAINT-LEGER

## **ARTICLE 2**

En cas d'absence, d'empêchement du Président du Conseil départemental ou lorsqu'il est personnellement concerné à l'affaire, les fonctions de président seront provisoirement exercées par un vice-président, dans l'ordre des nominations, dès lors qu'il n'est pas constaté d'incompatibilité entre fonctions exécutives locales (fonctions de président de conseil départemental et de maire et maire délégué).

## **ARTICLE 3**

Cette délégation de fonction s'accompagne de la délégation de signature pour :

- tous les actes, arrêtés, conventions, contrats courriers, décisions, correspondance, offres et documents relatifs à l'étude, la préparation et la mise en œuvre des compétences du Département de la Lozère.
- tous les actes relatifs à la commande publique du Département (préparation, passation, exécution et règlement des marchés, conventions ou contrats et avenants éventuels) et pour mener les négociations permises par les règlements de consultation des marchés.
- tous les actes, mémoires et documents relatifs aux actions en justice intentées par ou contre le Département (devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation)
- tous les actes, arrêtés, contrats, conventions, courriers, décisions, correspondance relatifs à la gestion des ressources humaines de la collectivité.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse du Président du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mende, le 4 septembre 2024

Le Président du Conseil Départemental,

Laurent SUAU